



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT
ET DU PETIT ROSNE**



AVENANT TRIPARTITE N° 2

**À LA CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

ENTRE :

La commune de MAFFLIERS (VAL D'OISE - 95) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, en vertu d'une délibération en date du _____ et désignée dans ce qui suit par « la Commune »,

D'UNE PART,

ET :

La Société Française de Distribution d'Eau, Société en Commandite par Actions au capital de 5 823 646 € dont le siège social est à NANTERRE (HAUTS DE SEINE - 92) 28 Boulevard de Pesaro, représentée par Monsieur Bruno GODFROY, Gérant agissant au nom et pour le compte de la Société, et désignée dans ce qui suit par l'appellation «La SFDE»,

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, représenté par son Président, Monsieur Guy MESSAGER, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du _____ et désigné dans ce qui suit par « Le Syndicat »,

D'AUTRE PART.

Il a été exposé ce qui suit :

Le Syndicat a chargé la SFDE de facturer et recouvrer une redevance assainissement auprès des communes suivantes : ARNOUVILLE, ATTAINVILLE, BAILLET-EN-FRANCE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUFFÉMONT, DOMONT, ÉZANVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, LOUVRES, MOISSELLES, MONTSOULT, ROISSY-EN-FRANCE et VÉMARS par une convention de recouvrement en date du 05 septembre 2003.

Le Hameau de la Sucrierie, situé sur le territoire de la commune de MARLY-LA-VILLE, a fait l'objet d'une facturation au titre de la redevance intercommunale d'assainissement, pour le compte du Syndicat. Ce fut l'objet de l'avenant n° 1.

Il convient de faire en sorte que certains secteurs de la commune de MAFFLIERS fassent également l'objet d'une régularisation au titre de la facturation de la redevance intercommunale d'assainissement, pour le compte du Syndicat.

C'est l'objet de l'avenant n° 2.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU PERIMETRE

La SFDE accepte de prendre en charge le recouvrement de la redevance assainissement sur les lotissements l'Orme aux Roses et Ruelle aux Loups sur le territoire de la commune de MAFFLIERS.

ARTICLE 2- DATE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet dès qu'il aura acquis un caractère exécutoire.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent applicables dans leur intégralité.

Fait àen trois exemplaires le

Le Maire,

Le Gérant de la SFDE,

Le Président du Syndicat,

Jean-Christophe MAZURIER.

Bruno GODFROY.

**Guy MESSEGER
Maire honoraire de LOUVRES.**